

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.176.2007.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 110. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION : I. DES ORGANES SPÉCIAUX POUR L'ALIMENTATION
DU MOTEUR AU GAZ NATUREL COMPRIMÉ (GNC) SUR LES VÉHICULES;
II. DES VÉHICULES MUNIS D'ORGANES SPÉCIAUX D'UN TYPE
HOMOLOGUE POUR L'ALIMENTATION DU MOTEUR AU GAZ NATUREL
COMPRIMÉ (GNC) EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION DE CES
ORGANES

GENÈVE, 28 DÉCEMBRE 2000

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 110¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 110 n'a notifié son désaccord
à la proposition d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.627.2006.TREATIES-1 du 2 août 2006. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour

¹ Voir notification dépositaire C.N.627.2006.TREATIES-1 du 2 août 2006
(Proposition d'amendements au règlement no 110 annexé à l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations
internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies
peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse
suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur
support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions
permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la
Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 110 à partir du 2 février 2007.

Le 7 février 2007



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.